

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2022-12-492

Objet : Contractualisations
Modification du Contrat Territorial Occitanie 2022-28 (CTO) - (Délibération n°2022-10-481)

Séance du 21 décembre 2022

Date de convocation : 15 décembre 2022 (2^{ème} convocation sans nécessité de quorum)

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 7 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 7 répartis : 7 titulaires, 0 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 1 (Annick Chopard à Jean Denat)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 8 à l'ouverture de la séance

Reconvocation après absence de quorum à la séance du 14 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative : Patrick Bénézèch, Pierre Martinez, Marie-José Pellet, Véronique Martin, Loïc Fataccioli, Christophe Calvet, Jean Denat

Suppléants avec voix délibérative :

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés : Joël Téna, Thierry Agnel, Agnès Roy, Sandrine Guy, Robert Crauste

Conseil de développement :

Présents :

Excusés :

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents : Laurence Barduca-Fauquet

Excusés :

Conseil régional Occitanie :

Présents :

Excusés :

Fondements juridiques :

Vu la délibération n°2021/AP-DEC/07 de l'assemblée plénière de la Région Occitanie du 16 décembre 2021 approuvant les orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 et désignant le PETR Vidourle Camargue « territoire partenaire » engageant la phase de dialogue,
Vu la délibération n°2022-04-472 du comité syndical du 6 avril 2022, approuvant le PETR Vidourle Camargue comme « périmètre de référence » et structure porteuse du CTO et des fonds européens territoriaux en tant que territoire de projets,
Vu la délibération n°2022-10-481 du comité syndical du 5 octobre 2022, approuvant le contrat cadre du CTO et autorisant sa signature par le Président,
Considérant la démarche de concertation menée et la présentation pour avis sur la stratégie CTO/ATI à la conférence des maires et au conseil de développement du 6 juillet 2022,
Considérant la validation des documents présentés par le comité de pilotage CTO/ATI du 9 septembre 2022

Exposé :

À la suite du comité de pilotage de validation du CTO Vidourle Camargue de septembre dernier, la Région Occitanie a souhaité renforcer la déclinaison stratégique des priorités régionales (santé, stratégie territorialisée de transformation et de souveraineté économique, mobilité, aménagement culturel et sportif du territoire, éducation) au sein de l'ensemble de ses politiques publiques et dans les Contrats territoriaux d'Occitanie 2022-2028.

Pour ce faire, un travail en transversalité a été opéré avec l'ensemble des directions portant ces priorités afin de les intégrer au sein des contrats territoriaux. Aujourd'hui, les compléments/ajouts correspondants sont stabilisés.

Sont annexés au présent rapport la version finalisée du Contrat Territorial Régional Vidourle Camargue 2022-2028 et un document récapitulatif de l'ensemble des modifications apportées par les différentes directions, transmis à l'ensemble des signataires du contrat.

La principale évolution sur le fond du contrat concerne le PPPI 2022-2028 qui devient un document de suivi partagé entre les partenaires et servira de base pour l'élaboration des programmes opérationnels annuels. Il ne constitue plus une annexe du contrat.

Cette version définitive sera délibérée par la Région Occitanie et le Département du Gard à leurs commissions permanentes respectives du 16 décembre 2022.

Concernant le territoire et les délibérations déjà prises par les différentes instances, la Région n'impose pas de redélibérer. Au niveau du PETR Vidourle Camargue une délibération est proposée ce jour. Pour les communautés de communes signataires une délibération d'actualisation peut également être prise en conseil communautaire afin de communiquer aux élus les modifications apportées par la Région Occitanie sur le document cadre en vue de la signature prochaine du présent contrat.

Il est proposé au comité syndical :

- D'adopter la version définitive du contrat cadre du CTO 2022-28,
- D'autoriser le Président à signer le contrat cadre du CTO 2022-28,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication 21.12.2022
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 21.12.2022

Le directeur général des services, Maxime Charlier



MODIFICATIONS EFFECTUEES SUR LE CTO VIDOURLE CAMARGUE

1. CONTRAT-CADRE

1.1. Les modifications communes à tous les CTO

⇒ **Le PPPI n'est plus une annexe.**

Il devient un document de suivi partagé. Par conséquent, la trame du contrat a été adaptée :

- Retrait de la mention du PPPI dans l'article 1
- Article 6.2, ajout du paragraphe suivant : « *Pour chaque mesure opérationnelle, une fiche-mesure annexée au présent contrat projette les enjeux partagés et fixe une feuille de route territoriale sur-mesure pour la période 2022-2028 permettant d'y répondre. Cette feuille de route identifie en particulier les projets structurants prioritaires qui en découlent.* »
- Suppression du 6.3
- Retrait de la mention du PPPI dans l'article 10 et ajout « *et à la tenue du document de suivi « Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028* » »
- Création du sous-article « *12-2 – Le Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements 2022-2028, outil de suivi pluriannuel indicatif du Contrat Territorial Occitanie* »

⇒ **L'article 4 « Orientations stratégiques de la Région » a été consolidé :**

- **En matière de santé :**

La santé constitue aujourd'hui l'une des premières préoccupations des Français.es. En Occitanie, la santé est d'autant plus stratégique que :

- *les besoins en matière de soins sanitaires et sociaux, s'accroissent sous l'effet conjugué de l'augmentation de la population régionale, de la précarité et du vieillissement de celle-ci ;*
- *le territoire est vaste avec de nombreuses communes rurales, dont en zone de montagne, des territoires diversifiés connaissant pour certains des variations démographiques saisonnières significatives ou encore des taux de précarité élevés ;*
- *des inégalités dans l'accès aux soins de proximité dits de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacie, infirmier.e, masseur-kinésithérapeute...), qui risquent d'induire durablement un sentiment de « fracture sanitaire » ;*
- *des inégalités sociales et socio-territoriales particulièrement marquées ; alors que l'espérance de vie ou l'état de santé moyen de la population s'améliore d'année en année, les écarts de santé continuent de s'agrandir entre les différents groupes sociaux pour la mortalité, la morbidité, les déterminants et les comportements de santé.*

Pour une Occitanie durable, favorisant la santé – le bien-être de toutes et tous, l'enjeu pour la Région est de préserver et d'améliorer la SANTE au sens large des populations en :

- *Développant la prévention et l'éducation à la santé,*
- *Renforçant l'accès au système de santé dans tous les territoires et pour toutes et tous,*
- *Attirant et formant vers les métiers des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux,*
- *Développant des partenariats, facilitant les mises en réseaux d'acteurs et collaborations, pour accélérer l'appropriation des enjeux et donc la transformation.*

En matière de formation sanitaires et sociales : la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Régions d'importantes compétences en matière de structuration, de programmation et de financement des formations sanitaires et sociales. Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales, des concertations territoriales associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre janvier et mars 2023.

A ce jour la Région Occitanie compte 41 organismes gestionnaires agréés, qui se répartissent sur 41 villes dans lesquelles au moins une formation paramédicale est dispensée et 38 villes dans lesquelles au moins une formation en travail social est dispensée.

Après avoir créé 1512 places de formations paramédicales supplémentaires en 2021, la Région Occitanie poursuit son engagement pour répondre aux besoins croissants du secteur, en finançant la création de 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires pour la rentrée 2022. L'objectif est de former les professionnels de santé de demain en nombre suffisant pour répondre aux besoins des populations.

Au total, en 2022, la Région Occitanie consacrerait plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.

Une offre de formation sociale se trouve sur la CC Rhône-Vistre-Vidourle.

FORMATIONS EN TRAVAIL SOCIAL				Rhône Vistre Vidourle	OCCITANIE
FORMATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE REGIONALE	OFFRE DE FORMATION	SITE	NIVEAU	PLACES AUTORISEES PAR LA REGION ENTRANTS EN 1ère ANNEE	PLACES AUTORISEES PAR LA REGION ENTRANTS EN 1ère ANNEE
ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL (1 an)	MFR PETITE CAMARGUE	GALLARGUES LE MONTUEUX	3	35	1895

- En matière de culture :

« Ainsi, conformément à la Stratégie culturelle Occitanie 22-28 : La culture partout et pour tous" voté à l'AP du 16 décembre 2021, le plan de transformation et de développement promeut l'égalité d'accès à la culture, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et le soutien aux industries créatives et la valorisation de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international." »

- En matière d'aménagement économique

« Le soutien à l'aménagement économique s'inscrira également dans l'exigence d'un aménagement vertueux et économe en foncier. »

« La Région engage une priorisation de ses dispositifs de soutien à l'accueil d'activités économiques (Zones d'Activités Economiques, pépinières, hôtels d'entreprises, tiers lieux...) sous le prisme du rééquilibrage territorial et des enjeux de sobriété foncière. »

- En matière de mobilité :

Enfin, avec 9 tonnes de CO2 par habitant et par an, le poids écologique de notre vie quotidienne – transport, logement et consommation – est bien trop élevé pour imaginer atteindre les objectifs d'émission plébiscités par les scientifiques (2 tonnes eq CO2). Les actions sur l'alimentation et le logement constituent des leviers importants de réduction de notre empreinte carbone. Au-delà de ces actions, le secteur essentiel sur lequel nous devons également agir est celui des transports. En effet, selon l'ADEME, les transports représentent 31% de l'empreinte carbone des français. Les véhicules particuliers sont responsables de plus de la moitié de cet impact suivis des poids lourds.

L'organisation territoriale de l'Occitanie avec notamment une concentration de l'activité et un étalement urbain particulièrement importants ainsi que la dynamique démographique conduisent mécaniquement à un accroissement des kilomètres parcourus par les habitants (au global et en moyenne par an). Dès lors, les mesures très offensives décidées par la Région en faveur des solutions de mobilités collectives et/ou décarbonées

constituent une priorité d'intervention au titre de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités régionales ainsi que dans le cadre des politiques publiques inscrites au sein des contrats territoriaux.

Comme elle s'y était engagée auprès des communes et intercommunalités lors du débat relatif à la compétence mobilité dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités, la Région met en œuvre une stratégie très volontariste en matière de solutions de mobilités. Les transports réguliers ferroviaires et routiers constituent l'armature du réseau liO mais ils ne peuvent répondre à tous les besoins dans tous les territoires. C'est la raison pour laquelle, la Région déploie de nouveaux dispositifs en faveur de solutions plus souples et adaptées aux besoins spécifiques des usagers. Les éco-chèques destinés notamment aux ménages les plus précaires permettent d'accompagner l'acquisition de véhicules propres (voitures électriques et vélos à assistance électrique). Le plan régional vélo et intermodalités permet de soutenir la réalisation des infrastructures cyclables et les pôles d'échanges multimodaux. Enfin, la Région vient de signer au titre du Plan Régional du covoiturage un partenariat avec les principales plateformes dans lequel une aide financière encourage ce mode de transport en alternative à l'autosolisme.

La Région entend poursuivre son engagement en faveur des mobilités en élargissant ses dispositifs d'intervention auprès des territoires et ce de façon plus accentuée dans ceux qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour faire face aux besoins d'investissements.

- **Sur le SRADDET** : un encadré a été ajouté à la fin de l'article 4

Le SRADDET – Occitanie 2040

Après 5 ans de concertation, le **Sraddet Occitanie 2040** a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022, puis approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022. Le **Sraddet** repose sur deux axes qui guident l'action régionale en matière d'aménagement du territoire : **rééquilibrage territorial et un nouveau modèle de développement plus vertueux**.

Pour favoriser et faciliter la déclinaison du **Sraddet** dans les territoires, les territoires sont invités à bien associer la Région dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des Schémas de cohérence territoriale (ou à défaut, des Plans locaux d'urbanisme).

La Région va devoir engager une **modification de son Schéma dans les meilleurs délais**. En effet, la Loi Climat et Résilience confie aux Régions la territorialisation du Zéro artificialisation nette, avec pour objectif l'atteinte de ce ZAN à l'échelle régionale à l'horizon 2050, et la division par deux, dans un premier temps, de la consommation d'espaces d'ici 2031.

La **sobriété foncière** constitue un **défi majeur en Occitanie** compte tenu de notre attractivité démographique et économique. C'est la raison pour laquelle le **Sraddet** en vigueur porte déjà l'objectif de « réussir le ZAN à l'échelle régionale ». Les efforts de sobriété foncière doivent concerner l'habitat, mais aussi l'aménagement économique et les projets d'équipements et de services publics.

Les premières orientations régionales relatives à la modification « ZAN » du **Sraddet** sont les suivantes :

- **Une vraie territorialisation** prenant en compte l'enjeu de rééquilibrage régional ainsi que l'ensemble des spécificités locales : efforts passés, dynamiques démographiques et économiques, potentiel de renouvellement urbain, enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers... Il ne s'agit ainsi en aucun cas d'appliquer le -50% de manière uniforme et systématique à l'échelle de chaque SCoT. Il ne s'agit pas non plus de bloquer le développement des territoires ruraux qui jouent un rôle majeur dans la dynamique régionale. Enfin, cette territorialisation sera conduite de façon à être compatible avec nos priorités en termes de création d'emplois et de relocalisation industrielle.
- **Une large concertation**, principalement via la mise en place des Commissions Territorialisées de l'Assemblée des Territoires à l'échelle des quatre espaces de dialogues inscrits dans le **Sraddet** (les étoiles toulousaines, le ruban méditerranéen, le Massif Central et les Pyrénées). Nous travaillerons ensemble au sein de ces Commissions, réunissant à la fois les SCoT, les EPCL et les territoires de contractualisation à la **construction d'une territorialisation adaptée**. Ces travaux s'appuieront sur les propositions de la Conférence régionale des SCoT, à laquelle la Région participe activement et associeront bien entendu les Départements et les différentes associations de collectivités mobilisées.



- *Des solutions opérationnelles : la Région accompagnera les territoires dans la mise en œuvre du ZAN : dispositif de reconquête des friches, Foncière commerce artisanat (Foccal), Foncière agricole, Opérateur ERC (Operco), aide à la requalification/densification des zones d'activités...*

- En matière de Sport

~~Il favorise aussi le développement des pratiques sportives, y compris en participant à la construction d'équipements sportifs exemplaires d'un point de vue environnemental et de l'égalité femme-homme. La démarche « Occitanie Ambition 2024 », orientée vers l'excellence sportive et l'accès au sport de tous, implique déjà l'ensemble des acteurs sportifs du territoire.~~

En lien avec le *Projet Sportif Territorial* adopté par la Conférence Régionale du Sport et le Pacte Vert régional, ce plan favorise aussi le développement sur l'ensemble du territoire de toutes les pratiques sportives pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, dans un objectif d'inclusion des publics les plus éloignés, d'égalité femme-homme et de lutte contre toute forme de violences ou discriminations. Pour cela, il prévoit notamment un accompagnement différencié des clubs selon leur niveau de pratique, leur implication dans la formation des jeunes du territoire ou leur capacité à organiser des manifestations vertueuses de dimension supra-régionale. Les projets de construction ou de modernisation d'équipements sportifs répondant à une demande sociale de plus en plus diversifiée, ainsi qu'à des objectifs élevés en matière de qualité d'usage, d'impact environnemental et d'équilibres financier et territorial, feront naturellement l'objet d'une attention particulière dans le cadre des dispositifs régionaux de droit commun en vigueur. L'EPS et le sport scolaire contribuent également à promouvoir auprès des élèves des valeurs de respect, de partage, d'éducation et d'humanisme ; tout en contribuant à lutter contre une sédentarité toujours plus croissante. Ils jouent ainsi un rôle déterminant dans l'accès des jeunes à la pratique sportive et donne sens au "vivre ensemble" et à l'apprentissage de la vie associative. A ce titre et au travers sa compétence « lycées », la Région finance la création ou la modernisation d'équipements nécessaires à leurs pratiques. La Région offrira enfin son expertise dans le domaine de la mise en tourisme aux sites en capacité d'accueillir des délégations nationales ou internationales pour des stages de préparation sportive.

- En matière de gestion de l'eau

Le territoire d'Occitanie est fortement soumis aux effets du changement climatique et tout particulièrement en ce qui concerne la ressource en eau, que ce soit dans ses périodes d'excès comme dans ses périodes de manque, qui se font de plus en plus intenses et fréquentes. C'est pourquoi la Région met en œuvre une stratégie et des politiques d'intervention favorisant une approche globale et anticipative de l'enjeu eau, conciliant la gestion durable et partagée de la ressource, la préservation des milieux aquatiques, et la prévention du risque d'inondation.

⇒ L'article 6.1 a été consolidé (colonne Région) avec

- Les objectifs du SRADDET,
- Des éléments sur la santé.

Sa mise en forme a été adaptée.

1.2. Les modifications propres au CTO VIDOURLE CAMARGUE

Article 3

Ajout, p 7 : « La flèche de l'Espiguette et ses abords présentent des enjeux environnementaux fort et se situe pour partie dans une Zone Spéciale de Conservation. »

Version COPIL : 2 lignes de TER avec 2 pôles d'échanges multi modaux (PEM) : Lunel et Vergèze/Codognan et 4 en projets : Vauvert, Sommières, Grau-du-Roi, Aigues-Mortes + un réseau de transport urbain et intercommunal à l'échelle du Pays de Lunel (5 lignes régulières avec une fréquentation de 100 000 passagers/an).

Version modifiée, p 8 : 2 lignes de trains régionaux avec 2 pôles d'échanges multi modaux (PEM) : Lunel et Vergèze/Codognan. 4 autres PEM sont en projets/envisagés : Vauvert, Sommières, Grau-du-Roi, Aigues-Mortes + un réseau de transport urbain et intercommunal à l'échelle du Pays de Lunel (6 lignes régulières avec une fréquentation de 100 000 passagers/an).



2. LES FICHES MESURES VIDOURLE CAMARGUE(ANNEXE)

Fiche mesure n°1.1 : En énergie

Apport de précisions concernant certains exemples de projets prévisionnels concernés par la mesure :

- Commune du Grau-du-Roi ; Commune de Lunel : Rénovation de l'éclairage public en LED (Pas de dispositif Région),
- Commune de Saint-Just : Installation photovoltaïque à l'école élémentaire et à la salle Valette (Pas de dispositif Région),
- Commune d'Aimargues : Equipement des bâtiments communaux de panneaux photovoltaïque (pas de dispositif Région),

Ajout d'exemples de projets prévisionnels concernés par la mesure :

- Commune d'Aubord : rénovation énergétique de l'école primaire
- Commune de Garrigues : Rénovation de la mairie et de l'école
- Commune de Boisseron : Rénovation et isolation de la mairie
- Commune de Villetelle : Rénovation énergétique de la crèche
- Commune Le Cailar : Rénovation énergétique des bâtiments communaux
- CC Pays de Sommières : travaux d'économie d'énergie et remplacement de production dans 8 bâtiments publics sur plusieurs communes
- Commune Le-Grau-du-Roi : Rénovation énergétique des bâtiments publics

Fiche mesure n°2.1 : Par le développement du tissu économique

Ajout sur Royal Canin

« Le territoire Vidourle Camargue est doté de la présence du Campus Royal Canin à Aimargues au rayonnement international pour l'ensemble du groupe. Le site d'Aimargues, qui vient de fêter ses 50 ans, rassemble de nombreuses entités comme l'usine historique approvisionnant plus de 100 pays dans le monde. La ligne pilote de Recherche et Développement, co-financée par la Région, a été récemment inaugurée et s'inscrit dans une démarche environnementale vertueuse. »

Ajout d'exemples de projets prévisionnels concernés par la mesure :

- Mise en place d'un comité de pilotage stratégique entre Royal Canin et la Région pour travailler ensemble sur les projets de développement du groupe et du site d'Aimargues

Fiche mesure n°3.1 : Pour le cadre de vie

Ajout sur la santé :

Le territoire dispose d'une densité de médecins généraux libéraux de 105,6 pour 100 000 habitants. Ce chiffre est bien supérieur à celui du Gard (93,1) et inférieure à celui de l'Hérault (120,3). Cependant, il peut être souligné des parcours de santé de plus en plus éclatés et distants notamment pour les personnes âgées. A noter qu'une partie du territoire est concernée par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Occitanie-Méditerranée (Le-Grau-du-Roi).

Ajout d'exemples de projets prévisionnels concernés par la mesure :

- Commune du Grau-du-Roi : Nouveaux équipements pour les Géosciences et l'environnement
- Commune d'Aimargues : Création d'une maison de santé
- Commune d'Aigues-Mortes : Création d'une maison des professions libérales et de santé

Apport de précisions concernant certains exemples de projets prévisionnels concernés par la mesure :

- Commune d'Entre-Vignes : Construction d'un pôle éducatif (pas de dispositif Région)

Fiche mesure n°3.2 : Pour le vivre ensemble et la cohésion sociale

Ajout d'exemples de projets prévisionnels concernés par la mesure :

- Commune de Boisseron : Réalisation d'un espace de loisirs sportifs et de nature intergénérationnel "Pié Bouquet"
- Commune de Marsillargues : Création d'une aire de grands jeux avec requalification des équipements sportifs COSTE et ALLOUCH
- Commune de Vauvert : Réfection d'un grand bassin de la piscine municipale
- Commune d'Aigues-Vives : Aménagement d'une zone sportive : terrain de paddle et pumptrack

Fiche mesure n°4.1 : Par les mobilités durables

Ajout : Projet expérimental : le train à batterie rechargeable sera expérimenté la même année sur la ligne Nîmes - Le-Grau-du-Roi (premier prototype de train hybride)

Fiche mesure n°4.2 : Par une gestion de l'eau exemplaire

Ajout :

- Les études, observations et actions pour les enjeux majeurs liés au grand cycle de l'eau, notamment l'optimisation de la demande en eau au travers des économies d'eau et de la réutilisation, et la mobilisation de nouvelles ressources en tant que de besoin
- Les projets de prévention des risques d'inondation et des risques littoraux (salinisation, trait de côte, etc.).

Apport de précisions concernant certains exemples de projets prévisionnels concernés par la mesure :

- Commune d'Aimargues : Création d'une nouvelle station d'épuration (pas de dispositif Région)

Fiche mesure n°5.1 : Pour la biodiversité et le patrimoine

Ajout d'exemples de projets prévisionnels concernés par la mesure :

- Commune d'Aigues-Mortes : Restauration des remparts, monument historique (maitrise d'ouvrage Centre des Monuments Nationaux)